


**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
 13760

Séance du 28 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	17
Représentés	11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

N° 2022-063

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Modification de la composition de la Commission CAO ou Commission MAPA

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu la délibération n°2020-013 relative à l'élection des membres de la CAO et de la Commission de délégation de service public.

La Commission d'appel d'offres (CAO) étudie les candidatures et les offres dans le cadre des marchés supérieurs aux seuils européens.

La Commission pour la délégation de services publics (CDSP) étudie les candidatures et les offres lorsqu'un organisme public décide d'assurer la gestion d'un service public via un opérateur privé.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la CAO et la CDSP sont formées du maire et de 5 conseillers municipaux, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cela fait un représentant pour l'opposition.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si nécessaire, la séance sera levée pour permettre aux groupes de finaliser leur liste.

Les listes déposées par les candidats n'ont pas besoin d'être complètes (5 membres par commission) au plus tard le jour du conseil municipal au cours duquel cette élection sera réalisée.

Pour rappel, il est d'usage que les membres de la CAO siègent aussi dans les commissions MAPA.

Paul VIDALOU ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO et de la CDSP.

Après avoir procédé au vote, le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **CONSTATE :**

Que les membres du conseil municipal qui ont été élus à la Commission d'appel d'offres et à la Commission pour la délégation de services publics sont :

<b>Commission d'appel d'offres</b>	
Titulaires	Suppléants
Président : Jacky GERARD	/
Daniel PETIT	Lyne MAURIZIO
Joël LEVI VALENSI	Didier JARNIGON
Yves FALCHI	Marie Lorraine VOLAND
Claude MARTIN	Béatrice ROSSI
Georges BESSE	Julien PRUNARET

<b>Commission pour la délégation de services publics</b>	
Titulaires	Suppléants
Président : Jacky GERARD	/
Daniel PETIT	Lyne MAURIZIO
Joël LEVI VALENSI	Didier JARNIGON
Yves FALCHI	Marie Lorraine VOLAND
Claude MARTIN	Béatrice ROSSI
Georges BESSE	Julien PRUNARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : - 4 OCT. 2022  
Affiché le :

